



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2011-7

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 31 Juillet 2011

Date d'édition du recueil : 19/08/2011

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 13
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 14 à 21
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 22 à 23

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 09 juillet 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2011

Approbation des procès verbaux des séances du 19 mai et 23 juin

N°011/083 PROJET D'EQUIPEMENT AQUATIQUE

***VU** la délibération n°08-42 du 22 mai 2008 relative à la « Désignation des représentants de la commune au sein du groupe de travail « projet d'équipement aquatique » entre les communes membres du Syrenor et les communes de Saint Grégoire et Betton,*

***VU** la délibération n°08-108 du 30 octobre 2008 relative à la « Validation d'étape 2 de l'étude de la piscine et orientations proposées par la ville de Saint-Grégoire »,*

***VU** la délibération n°09-001 du 22 janvier 2009 relative au choix du site d'implantation pour le projet d'équipement aquatique intercommunal,*

***VU** la délibération n°010-083 du 16 septembre 2010 relative qui formalise un vœu concernant la réalisation d'un Équipement aquatique,*

***VU** la délibération n°011-055 du 19 mai 2011 relative à une question orale du groupe de la minorité sur l'équipement aquatique intercommunal,*

Chers Collègues,

Le 10 février 2011, Monsieur POULARD, Président du SYRENOR, Monsieur Paul KERDRAON , Maire de PACÉ, Jean-Yves GUYOT, Adjoint au Maire de SAINT-GREGOIRE, Pierre BRETEAU, Maire de SAINT-GREGOIRE, se sont rencontrés pour finaliser le projet d'équipement aquatique du secteur en particulier sur la partie financement.

A- Par courrier en date du 26 avril la commune de Saint-Grégoire a donné suite à cette rencontre

« Monsieur le Président, Cher collègue,

Permettez-moi de vous dire mon étonnement de lire régulièrement dans la presse que les élus attendent « la position de Saint-Grégoire » alors que, sauf erreur de ma part, les communes concernées par le projet n'ont à ce jour pas délibéré sur leurs propres contributions financières sur les bases actualisées du projet.

La commune de Saint-Grégoire a toujours fait preuve d'une très grande transparence sur ce projet dont l'ensemble des positions ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal :

- Délibération du 30 octobre 2008 votée à l'unanimité, par laquelle nous prenions acte de la validation de la phase 2 de l'étude et par laquelle nous demandions la réintégration du site de la Vizeule, demande non suivie d'effet par le SYRENOR ;*
- Délibération du 22 janvier 2009 votée à l'unanimité, par laquelle nous prenions acte (à défaut de choix réel) du site arrêté par le SYRENOR tout en indiquant, par courrier, que les conditions financières devraient tenir compte de ce choix ;*
- Enfin, la délibération du 16 septembre 2010 votée à l'unanimité (avec 6 abstentions), par laquelle nous demandions une actualisation de l'étude IPK, un plan de financement prévisionnel, une*

proposition de critères de représentation et de financement. Ces deux derniers points restent à ce jour sans réponse officielle de votre part.

Notre engagement financier ne pourra être déterminé que lorsque tous les paramètres financiers seront connus et l'ensemble des communes saisies officiellement sur les mêmes bases.

Pour clarifier ces paramètres, il me semble utile de préciser les éléments connus à ce jour :

1. Financement de l'équipement

Sur la base de l'étude IPK actualisée, l'équipement est estimé à un cout d'opération compris entre 11,2 M€ HT (hors options) et 13,5 M€ (avec options et bassin Inox), cout auquel il convient d'ajouter :

- *le cout du foncier (a priori apporté par la commune de Montgermont) ;*
- *le cout des études de sol qui détermineront ou non la nécessité de fondations spéciales ;*
- *le cout des parkings, voiries, raccordements, réseaux EU/EP ;*
- *l'actualisation (au titre de l'indice BT01 notamment).*

A ce jour, le montant annoncé des subventions serait de 1 M€.

En prenant l'hypothèse optimiste que les subventions pourraient financer les VRD et les autres couts annexes, le montant restant à financer par les communes associées au projet serait donc compris entre 10,2 M€ HT et 13,5 M€ HT.

Notons cependant que la réalisation de cet équipement sans les options proposées ne nous semble pas un choix pertinent.

Quant au déficit de fonctionnement estimé par IPK à 115 000 € / an, il convient d'y ajouter le cout d'accueil des scolaires évalué à 263 000 € (qui reste à la charge directe ou indirecte des communes), soit ad minima 378 K€ / an à répartir entre les communes.

Il convient d'ajouter que cette hypothèse se fonde sur les hypothèses de fréquentation du cabinet IPK qui nous semblent minorer la fréquentation, donc les ETP nécessaires à la surveillance des bassins ce qui conduit, au final, à minorer le déficit d'exploitation.

Ainsi sur la base des clés de répartition actuellement proposées, la charge financière pour Saint-Grégoire serait :

- *comprise entre 2,2 et 2,9 M€ au titre de l'investissement selon le scénario retenu, ce qui équivaut à une charge annuelle comprise entre 165 et 215 K€ (sur la base d'un emprunt à 4% sur 20 ans) ;*
- *Un minimum de 90 K€ / an de financement d'exploitation au titre du déficit d'exploitation et des effectifs scolaires de la commune.*

2. Financement de l'accessibilité à l'équipement

Compte-tenu de l'accessibilité très dégradée du site pour les grégoriens et afin d'affiner l'engagement financier de Saint-Grégoire dans ce projet, nous avons demandé aux services de la commune :

- *de réfléchir aux conditions d'accessibilité à cet équipement et aux solutions techniques à mettre en œuvre, dont certaines seraient d'ailleurs situées sur le territoire de la commune de Montgermont, sous réserve de son accord sur les modalités et le financement. Les travaux de sécurisation à engager (piste cyclable, franchissement sécurisé du CD 29, éclairage public,...) sont évalués dans une fourchette comprise entre 350 et 400 K€ ;*
- *d'étudier la faisabilité d'une navette communale de desserte (dans la logique de la desserte actuelle des établissements scolaires de la commune) dont le cout annuel est évalué à 50 K€.*

En conclusion, sur la base de ces éléments et à ce stade du dossier, le prorata finançable par Saint-Grégoire ne saurait excéder 13,5 % du montant total de l'opération dans la configuration actuelle du projet. Ce prorata résulte de l'imputation des charges annexes que devra supporter la commune pour permettre une bonne accessibilité de cet équipement à ses habitants.

Si la participation financière de la commune de Saint-Grégoire aurait pu être significativement plus élevée (nous avons évoqué 30%) pour financer un site accessible par ses habitants, il est évident que celle-ci ne saurait être de même nature pour financer un équipement dont les critères d'accessibilité sont beaucoup plus défavorables.

Dans l'attente de votre confirmation des points encore en suspend (clés de répartition, format de l'équipement avec ou sans options, règles de représentation au sein du syndicat) afin que je puisse soumettre une orientation définitive au Conseil Municipal de Saint-Grégoire au plus tard en juillet 2011.

Je vous remercie de votre proposition de venir animer une réunion publique, en ma présence, à Saint-Grégoire. Il m'appartient de décider, avec l'équipe municipale, des modalités de concertation à mettre en œuvre le moment venu.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures. »

B-Par courrier en date du 14 juin le Syrenor apportait la réponse suivante

«

Monsieur le Maire et cher collègue.

Votre courrier en date du 26 avril 2011 relatif à l'équipement aquatique intercommunal que nous projetons ensemble, a bien évidemment retenu toute notre attention.

Lors de notre déjeuner débat du 10 février 2011, nous avons évoqué la représentation des communes adhérentes au futur syndicat de réalisation d'un équipement aquatique. Nous étions tous d'accord, il nous semble, pour que 10 sièges soient attribués à chacune des communes, les 19, 21 ou 25 autres étant répartis proportionnellement (au plus fort reste ou à la plus forte moyenne) à la participation financière des différentes communes. Nous étions tous d'accord aussi pour que les décisions ne soient pas prises à la majorité simple mais plutôt à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population). Si ces deux points ne vous ont pas été confirmés par écrit, ces propositions auxquelles vous sembliez adhérer restent pour nous toujours valables.

Quant à la proposition que vous faites de limiter la participation financière de la commune de Saint-Grégoire à 13,5 % de l'investissement, elle est pour nous inacceptable. Nous l'interprétons comme une démarche déguisée de retrait de la commune de Saint-Grégoire du projet élaboré jusqu'ici. Nous aurions préféré que vous nous le disiez autrement et aussi plus tôt. Les éléments que vous évoquez pour diminuer votre participation de plus de 10 points ne sont pas, selon nous, pertinents : le rond point du Marais existe depuis de nombreuses années et il n'y a jamais eu de ligne de bus directe de Saint-Grégoire au site de Coupigné à Montgermont. Mais rappelez-vous que dès le lancement des études nous souhaitions tous l'implantation de l'équipement aquatique en bordure de la R.D. 29 en imaginant la mise en place d'une ligne de bus métropolitaine ayant pour support la R.D. 29. La zone « Rive Ouest » à Pacé, le futur équipement aquatique à Montgermont, la zone Alphasis, l'hôpital privé à Saint-Grégoire en particulier sont des équipements structurants qui permettent d'envisager une telle ligne de transport collectif. Est-il utopique d'envisager une évolution de la ligne 225 qui dessert actuellement le collège-lycée privé vers une ligne régulière ? Je vous rappelle qu'aujourd'hui, les Grégoriens peuvent rejoindre le site de Coupigné à Montgermont en empruntant le bus de la ligne 52, à partir de « Grand Quartier » à Saint Grégoire jusqu'à l'arrêt « P. Texier » et en marchant 300 à 350 mètres, (sur la ligne 52, il existe quotidiennement 37 allers vers Rennes et 37 retours vers Montgermont).

Les études sur le projet d'équipement aquatique de notre secteur, actualisées à votre demande en décembre 2010, montrent la nécessité d'un tel équipement. Une étude sur les piscines à Rennes signale que parmi les 5 premières communes hors Rennes qui fréquentent le plus ces établissements, trois sont sur notre secteur : Saint-Grégoire, Betton et

Pacé. Nous sommes convaincus de la nécessité d'un équipement aquatique, la population de nos communes et les écoles l'attendent avec impatience.

Aussi, Monsieur le Maire et cher collègue, bien que le site de Coupigné à Montgermont nous paraisse le mieux adapté, et que le site de la Vizeule à Montgermont soit plus difficile d'accès pour les automobilistes (la majorité des « clients » de l'équipement utilisera un véhicule automobile, les écoles viendront en cars), dans l'intérêt des populations, pour montrer clairement notre volonté de faire aboutir ce projet, nous acceptons d'envisager l'implantation de l'équipement à la Vizeule. Aussi les 8 711 Grégoriens n'auront plus à emprunter le rond-point du Marais, mais les 15 812 Pacéens, Chapellois, Montgermontais, notamment, l'emprunteront. Nous sommes prêts à l'expliquer à nos populations et à montrer ainsi que l'accessibilité plus difficile à ce site ne doit pas être un obstacle insurmontable. Bien évidemment, nous avons pris bonne note de ce que vous écrivez dans votre courrier du 26 avril 2011 à savoir que la participation de Saint-Grégoire pourrait représenter 30 % de l'enveloppe financière et dans la mesure où l'argument transport que vous évoquiez pour diminuer votre participation de 10 points sur le site de Coupigné se retrouve pour la population des autres communes sur le site de la Vizeule, la participation de la commune de Saint-Grégoire devrait se rapprocher de 35 %.

Jusqu'ici, avec la convention qui nous liait, les délibérations étaient à prendre par les communes de Betton, Saint-Grégoire et le Syrenor. Il est bien évident que pour la création d'un syndicat adéquat chacune des 10 communes devra se prononcer avec l'engagement financier, mais pour pouvoir présenter une délibération commune il faudrait d'abord que les 10 maires conviennent d'un accord, voilà pourquoi les communes n'ont pas délibéré.

Nous sommes d'accord avec vous pour que cet établissement soit le plus performant possible, aussi les options envisagées dans l'étude actualisée sont probablement à prévoir, et il faudra lors du lancement de l'appel d'offres les chiffrer afin de les adapter à nos contraintes budgétaires.

Nous espérons avoir répondu aux demandes de votre courrier et nous attendons votre réponse dans les meilleurs délais, afin d'apporter la réponse tant attendue par l'ensemble des habitants du secteur. »

C- Par courrier en date du 20 juin 2011, la commune de Saint-Grégoire, précisait :

« Je donne suite à votre courrier du 14 juin dernier signé par l'ensemble des Maires du SYRENOR et Monsieur le Maire de Betton.

Comme vous le savez, je partage l'avis que nos populations sont en attente d'un équipement aquatique, en particulier pour favoriser la pratique scolaire, sportive et l'apprentissage de la natation. Je partage également le sentiment que ce dossier doit désormais être mené à son terme dans les plus brefs délais après plus de 25 ans de réflexion dont l'équipe municipale que j'ai l'honneur de diriger ne saurait être tenue pour responsable. Mon équipe a pris l'engagement que ce dossier serait non seulement définitivement arbitré mais aussi engagé avant 2014, cet engagement sera tenu.

Soucieuse de faire aboutir ce dossier, la Ville de Saint-Grégoire a engagé une réflexion alternative depuis quelques mois. Cette réflexion vise à définir les conditions de faisabilité d'une piscine exclusivement dédiée à l'apprentissage et la pratique « loisirs » à Saint-Grégoire (site de La Ricoquais ou Alphasis Edonia) dont l'investissement serait assuré par la commune de Saint-Grégoire tout en restant ouvert aux communes qui souhaiteraient s'associer au projet pour permettre l'accueil des scolaires en contrepartie d'une participation au financement de son fonctionnement (et de l'investissement supplémentaire si le nombre de communes concernées conduisait à adapter l'équipement envisagé).

Néanmoins, je me réjouis de votre proposition de repositionner le projet aquatique intercommunal sur le site de la Vizeule à Montgermont avec comme contrepartie logique un financement plus significatif de la Ville de Saint-Grégoire.

Je vous redis tout notre intérêt pour cette solution même si je regrette que près de 3 années aient été nécessaires pour réintroduire ce scénario depuis la délibération du octobre 2008, votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de Saint-Grégoire, et qui vous invitait explicitement à choisir le site de la Vizeule.

Afin d'arrêter une position définitive entre les différents scénarios envisageables, j'ai pris l'engagement de trancher cette question lors d'un conseil municipal extraordinaire prévu le samedi 9 juillet 2011, précédé d'une commission plénière privée le mercredi 6 juillet 2011. Ce débat sera, le cas échéant, soumis à une consultation locale au cours du mois d'octobre.

Certaines des modalités du projet « SYRNOR » n'ont, à ce jour, pas fait l'objet d'orientations définitives par le comité de pilotage, notamment :

- le mode de gestion ;
- l'enveloppe financière globale du projet (choix des options) ;
- la structure porteuse.

Afin de soumettre au Conseil municipal du 9 juillet prochain le choix du scénario à retenir en matière d'accès à un équipement aquatique répondant aux besoins fondamentaux de notre population, je vous remercie de bien vouloir valider les caractéristiques suivantes :

- **Lieu d'implantation** : Site de la Vizeule - Montgermont à l'exclusion de tout autre site ;
- **Participation de la Ville de Saint-Grégoire** : évaluée sur la base de 35% de 10,2 M€ (enveloppe globale nette des subventions estimées à ce jour) **soit un montant maximal définitif de 3,57 M€ pour la Ville de Saint-Grégoire. Le déficit de fonctionnement restant, quant à lui, réparti au prorata des clés de répartition simulées par le SYRENOR recalées pour le site de la Vizeule ;**
- **Mode de gestion : délégation de service public sous forme de concession de service public.** Cette solution permet de garantir l'engagement du gestionnaire sur un équilibre d'exploitation à long terme et sécuriser ainsi l'équilibre budgétaire de chacune de nos communes. Accessoirement le mode concessif nous permettra d'assurer, pour nos concitoyens, un délai de mise en service plus rapide de l'équipement. La mise en œuvre de ce mode de gestion supposera une très grande qualité de la rédaction contractuelle des dispositions relatives au renouvellement des équipements ainsi que la mise en place de moyens de contrôles techniques et financiers afin d'assurer un suivi rigoureux et professionnel de la gestion et des installations ainsi déléguées ;
- **Structure porteuse : Société Publique Locale (SPL). Le scénario de la SPL, qui n'a pu être envisagé par IPK en l'absence de dispositions législatives existantes lors des études initiales (loi votée, sur proposition de la minorité parlementaire, le 28 mai 2010) et par ailleurs non étudiée par Mme Allégret, présente néanmoins un grand nombre d'avantages et peu, pour ne pas dire pas, d'inconvénients :**
 - Contrairement à la création d'un Syndicat, qui suppose l'accord préalable du Préfet (cf. loi portant réforme territoriale de la république du 16 décembre 2010), cet outil ne suppose que l'accord des communes « actionnaires » (les parties prenantes du projet) ;
 - La SPL est soumise aux règles de mise en concurrence, celles-ci s'exercent dans un cadre plus souple régit par l'ordonnance du 6 juin 2005;
 - La forme sociétale permet par ailleurs de faire évoluer très facilement le périmètre des communes associées au projet (1 à 2 mois de procédure versus 6 à 8 mois dans l'hypothèse d'un syndicat compte-tenu des contraintes liées à la réforme territoriale) ;
 - La gouvernance de la SPL permet d'associer l'ensemble des communes, dans le cadre d'un conseil d'administration restreint (ad minima 10 membres au titre de chacune des

communes) tout en assurant des droits de vote proportionnels aux engagements financiers des parties prenantes au projet ;

- Tout investissement nouveau supposant une augmentation de capital de la SPL, celle-ci requiert l'accord de chacune des communes membres et permet ainsi de garantir l'engagement financier des communes associées au projet ;
- Enfin, à titre accessoire, mais symbolique pour nos administrés, la SPL ne prévoit pas de rémunération ou d'indemnités pour les membres du conseil d'administration.

Pour votre information le scénario alternatif repose sur des bases exactement identiques (investissement de la commune de Saint-Grégoire d'environ 3,5 M€, concession de service public, création d'une SPL en cas d'associations avec des communes intéressées par le projet).

Afin de pouvoir respecter le calendrier annoncé, je vous remercie de bien vouloir me donner acte de ces hypothèses au plus tard le 1^{er} juillet afin de respecter les délais de convocation et de transmission des pièces relatives aux délibérations du Conseil Municipal à intervenir le 9 juillet 2011 qui devra se prononcer sur les différents scénarios envisageables. Dans le cadre de ce calendrier, je reste, bien évidemment, à votre disposition pour échanger directement sur les termes du scénario « SYRENOR ».

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Maires, mes salutations les meilleures. »

D- Par courrier en date du 30 juin 2011, Syrenor indiquait :

« Monsieur le Maire et cher collègue.

Voire courrier du 20 juin 2011, réponse à votre courrier du 14 juin 2011 a retenu notre attention.

Nous tenons à rappeler que les études relatives à la faisabilité d'un équipement aquatique sur le secteur Betton - Saint Grégoire ~ Syrenor ont débuté en 2001 ; cela fait donc 10 années, ce qui nous paraît aussi bien long, mais nous ne sommes pas aux 25 ans que vous évoquez.

La délibération du Conseil Municipal de Saint-Grégoire en octobre 2008 incitait effectivement à réintroduire le site de la Vizeule alors que la commune de Betton et le Syrenor (8 communes) se prononçaient pour une implantation de l'équipement sur le site de Coupigné. Vous semblez, nous reprocher les 3 années nécessaires à la réintroduction du scénario « La Vizeule ».

N'oublions pas que, c'est en particulier à votre demande que nos réflexions ont été interrompues pour attendre la mise en place de la réforme des collectivités territoriales.

Nous sommes très surpris d'apprendre par votre courrier que la ville de Saint-Grégoire a engagé une solution alternative depuis quelques mois ; cette piscine dédiée à l'apprentissage et à la pratique « loisirs » pourrait être communale voire, selon vos écrits, intercommunale ; elle entrerait en concurrence directe, pour certains services, avec l'équipement sur lequel nous réfléchissons avec vous depuis plusieurs années. Nous aurions souhaité être informés plus tôt mais peut-être est-ce une façon polie de nous dire que vous ne voulez plus travailler avec nous ?

Vous nous demandez une réponse à vos propositions du 14 juin pour le 1er juillet. Ce délai nous paraît très court pour une consultation des 8 communes du Syrenor et de la ville de Betton.

Pour mémoire, nous tenons à vous rappeler que le 10 février 2011 vous vous étiez engagé auprès de Messieurs Paul KERDRAON et Alain POULARD à fournir pour la semaine suivante le pourcentage de participation acceptable pour la ville de Saint-Grégoire concernant l'équipement implanté à Coupigné; après plusieurs appels de Messieurs Alain POULARD et Paul KERDRAON, votre réponse est parvenue le 27 avril 2011 !

Cependant, faisant abstraction de toutes ces considérations, soucieux de faire aboutir ce projet intercommunal auquel nous sommes très attachés pour satisfaire les besoins des écoles, familles, associations, sportifs et amateurs du secteur nous pouvons, comme nous l'avons écrit dans notre précédent courrier, envisager l'implantation de l'équipement sur le secteur de la Vizeule sous réserve des faisabilités techniques.

Nous n'avons pas d'opposition quant à un mode de gestion qui se ferait sous forme de concession de service public. Vous évoquez une Société Publique Locale (SPL) pour structure porteuse. Cette solution n'avait, jusqu'à ce jour, jamais été évoquée mais pourquoi pas ? Elle demande à être approfondie en particulier sur les conditions de retrait d'une des collectivités de la société. Le fait que la SPL ne prévoit pas de rémunération ou d'indemnité pour les membres du Conseil d'Administration ne peut être un élément déterminant dans un sens ou dans l'autre dans la mesure où nous sommes chacun d'être nous des élus soucieux en premier lieu de l'intérêt général au-delà de toute autre considération

Nous avons pris bonne note que la participation de la ville de Saint-Grégoire serait portée à 35% pour une implantation à la Vizeule. Nous ne pouvons pas accepter que cette participation se limite à 3,57 M€ H.T dans la mesure où dans votre précédent courrier, vous souhaitiez que les communes retiennent l'équipement aquatique proposé par I.P.K. avec les options (le coût résiduel pour les communes serait donc compris entre 10,2 M€ H.T et 13,5 M€ H.T).

Il convient d'ajouter que les coûts d'aménagement des voiries et de réalisation des réseaux pour le site de la Vizeule seront nettement plus élevés que pour le site de Coupigné et devront être partagés entre les 10 communes. D'autre part, c'est le résultat de la consultation qui en donnera le coût définitif.

Repartir le déficit de fonctionnement ou la redevance dans le cas d'une concession privée, entre nos 10 communes, au prorata de la clé de répartition admise jusqu'à nos dernières discussions, mais recalée pour le site de la Vizeule peut se discuter.

Souhaitant ardemment que ces éléments permettront au Conseil Municipal de Saint-Grégoire de se prononcer le 9 juillet sur la suite à donner au partenariat que nous entretenons ensemble depuis 2001 et ainsi d'apporter la réponse à nos populations quant à la réalisation de cet équipement aquatique et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de nos salutations distinguées. »

Considérant les différents échanges de courriers entre le SYRENOR et la Ville de Saint-Grégoire,

Considérant la nécessité de répondre à court terme au besoin de la population de Saint-Grégoire, notamment l'apprentissage individuel de la natation et la pratique scolaire,

Considérant l'état d'avancement des réflexions engagées par le SYRENOR et les villes de Betton et Saint-Grégoire, d'une part, par la Ville de Saint-Grégoire d'autre part,

Décision(s) proposée(s) :

17 Prend acte de l'impossibilité de réaliser un projet aquatique intercommunal sur le site de Coupigné dans des conditions acceptables par la Ville de Saint-Grégoire ;

27 Valide la faisabilité d'un équipement aquatique à Saint-Grégoire (sur le site de la Ricoquais) dont les caractéristiques minimales seraient les suivantes :

- Bassin de natation de 250 m² et un bassin petite enfance de 70 m² (estimé à 3,6 M€ en coût d'opération) ;
- Mode de gestion : concession de service public
- Structure porteuse : commune ou SPL dans l'hypothèse ou d'autres communes souhaiteraient s'associer au Projet.

37 Demande au Maire de poursuivre les études en vue de prendre une décision définitive au cours du mois d'octobre et de vérifier notamment l'adéquation entre cet équipement et sa fréquentation potentielle ;

47 Note la possibilité d'envisager l'implantation du projet d'équipement aquatique intercommunal à la Vizeule en Montgermont en lieu et place du site de Coupigné sans que les conditions de réalisation de cet équipement ne soient, à ce stade, finalisées et **DIT** qu'il pourra réexaminer un projet précis (format de l'équipement, enveloppe financière maximale, mode de gestion, structure porteuse, conditions de gouvernance) dans des délais, compatibles avec la finalisation du projet étudié par la Ville de Saint-Grégoire.

VOTE : 22 POUR – 7 CONTRE

Délibération transmise en Préfecture le : 21/07/2011

N°011/084 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°4

Contexte / Rappel :

Par délibérations n°011/005, 011/033, 011/073 respectivement des 29 janvier, 19 mai et 23 juin 2011, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour différentes associations selon le tableau suivant :

Subventions sur projet :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
THEATRE DE LA GATERIE		7 400,00 €
THEATRE DE LA GATERIE	Accueil jeunes suédois	1 907,25 €
APEL NOTRE DAME	Animations artistiques en maternelle	2 000,00 €
UGSEL NOTRE DAME	Classes transplantées	3 500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	Subvention sur projet	54 579,50 €

Subvention de fonctionnement :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
OGEC NOTRE DAME	Restauration	3 318,08 €

Décision(s) proposée(s) :

17 ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées.

27 AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tous documents s'y rapportant

37 AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

47 DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE
Messieurs ROTH et MELEARD
ne prennent pas part au vote

Délibération transmise en Préfecture le : 21/07/2011

N°011/085 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT D’ANIMATION DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DE LA DATE DE CREATION DU POSTE

Contexte / Rappel :

Afin de pourvoir à l'évolution de l'activité du service petite enfance et de développer les projets de la commune dans ce domaine, le Conseil Municipal, par délibération en date du 23 juin 2011, a autorisé la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2011

Toutefois, afin d'assurer le maintien de la rémunération de l'agent, il y a lieu d'y procéder dès le 1^{er} juillet 2011.

Décision(s) proposée(s) :

17 CREER, un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2011.

27 PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 21/07/2011

N°011/086 RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – CADRE D’EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX – CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC - PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS – NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE - PRECISION

Contexte / Rappel :

Par délibération en date du 23 juin 2011, la commune de Saint-Grégoire a institué la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR).

Dans cette délibération, il est notamment précisé :

« Lorsqu'un agent dispose d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le montant de cette dernière est intégré dans la part liée aux fonctions de la PFR, conformément aux préconisations de la circulaire du 27 septembre 2010 relative à cette dernière. »

En l'absence d'interdiction formelle de cumul de la PFR et de la NBI, il y a lieu d'amender la délibération du 23 juin 2011 sur ce point, afin de permettre le cumul de la PFR et de la NBI pour les agents remplissant les conditions d'octroi.

Décision(s) proposée(s) :

17 CONFIRMER les modalités d'application de la PFR, telles que décrites dans la délibération du 23 juin 2011 ;

27 PRECISER que la PFR sera cumulable avec la NBI à laquelle un agent pourra être éligible en raison de ses fonctions.

VOTE : 22 POUR – 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 21/07/2011

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
DC 011.067	08/07/2011	11 rue d'Ouessant	Locaux commerciaux	300 000 €
DC 011.068	07/07/2011	2 rue la Fayette	Maison individuelle	295 000 €
DC 011.069	08/07/2011	6 rue de l'Abbé Pierre	Appartement	150 000 €
DC 011.070	08/07/2011	10 allée Châteaubriand	Appartement	120 000 €
DC 011.071	13/07/2011	8 rue du Ponant	Maison individuelle	420 000 €
DC 011.072	13/07/2011	3 avenue Saint Vincent	Maison individuelle	367 500 €
DC 011.073	15/07/2011	33 rue Alphonse Milon	Maison individuelle	408 960 €
DC 011.074	20/07/2011	1 allée de l'Arguenon	Maison individuelle	320 000 €
DC 011.075	20/07/2011	33 rue Bahon Rault	Maison individuelle	240 000 €
DC 011.076	20/07/2011	2 rue Henri Becquerel	Maison individuelle	485 000 €
DC 011.077	21/07/2011	30 rue A. Milon	appartement	200 000 €

DC 011.063

Du 04/07/2011

**Objet : Concession Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 23 / W
Mme RONDEL**



CONCESSION CINERAIRE

Cimetière	Route de Betton
N° concession	846
Emplacement	23/W

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Madame Louise RONDEL née FLATRESSE* domiciliée à *Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) 9 rue de la Galerie* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture cinéraire *pour son époux, elle-même et autres membres de la famille.*

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession de *30* années

à compter *4 juillet 2011*

dans une cavurne

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *quatre cent cinquante euros (450 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 4 juillet 2011

Madame Louise RONDEL

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.064

Du 05/07/2011

**Objet : Concession Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 24 / B
Mme BAHON**



CONCESSION DE TERRAIN
Conversion

Cimetière	Route de Betton
N° concession	847
Emplacement	24/B
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Mme Geneviève BAHON née DAUDIN*, domiciliée à *Antibes (06600) 82 avenue des Martyrs de la Résistance, Résidence « Le Flore », Bâtiment C2.*

et tendant à obtenir la conversion de la concession de terrain dans le cimetière communal acquise le *26 juillet 1978* à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de *«son époux, elle-même et autres membres de la famille »*

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de *cinquante* années

à compter du *5 juillet 2011* jusqu'au *4 juillet 2061*

de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

Conversion de la concession accordée le *26 juillet 197* et expirant le *25 juillet 2028*

Article 3 – La conversion de la concession est accordé moyennant la somme totale de *deux cent quatre vingt-sept euro et sept centimes (287,07 euro)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **5 juillet 2011**

Mme Geneviève BAHON,

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.065
Du 07/07/2011

**Objet : Concession Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 16 / Z
M. CAVARÉ**



CONCESSION CINERAIRE

Cimetière	Route de Betton
N° concession	848
Emplacement	16 / Z

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Monsieur CAVARÉ Robert* domicilié à *Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) 3 allée d'Ille-et-Rance* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture cinéraire *pour son épouse, lui-même et autres membres de la famille.*

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession de *15* années
à compter *7 juillet 2011*

au columbarium

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *sept cent cinquante euros (750 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 7 juillet 2011

Monsieur Robert CAVARE

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.066

Du 08/07/2011

Objet : Prémption – 13 rue Jean Discalcéat



Décision
Acquisition par voie de Prémption

Ville de Saint Grégoire
Direction Prospective et Aménagement
DIA n° 45.2011

Nous, Maire de la Commune de Saint Grégoire ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210.1, L.211.1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211.1 et suivants ainsi que les articles R.213.1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire, en date du 25 juin 2009 instituant un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la Commune, figurant au document d'urbanisme en vigueur;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire en date du 22 mars 2008 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 11 mai 2011, reçue en Mairie de Saint Grégoire le 12 mai 2011, enregistrée sous le numéro 45.2011, par laquelle la SCP de Maîtres SALMON, LE LAY, KERJEAN, POUESSEL, MESSENGER, et NOEL, Notaires à BRUZ, 28 Avenue Alphonse LEGAULT, nous informe de l'intention de ses clients, Monsieur GIBIER Roger, et Madame DAVOINE Marie-Françoise, de vendre le bien dont ils sont propriétaires, situé à Saint Grégoire, 13 rue Jean DISCALCEAT, cadastré section AP numéro 66, d'une superficie de 523 m², pour le prix de QUATRE CENT DIX NEUF MILLE EUROS (419 000 €).

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 juin 2011 ;

Considérant que la propriété, objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner, est située à l'angle de la rue Jean DISCALCEAT et de la rue de l'Eglise dans le périmètre du centre ville de Saint Grégoire.

Considérant que, par des délibérations successives datées des 22 mai, 25 septembre et 30 octobre 2008, et la mise en place d'une "Commission extramunicipale Cœur de Ville", la Commune de Saint-Grégoire a engagé une étude sur son centre ville pour la réalisation du projet d'aménagement global ;

Que les objectifs et les enjeux développés dans le cadre de cette étude mettent l'accent sur différentes problématiques, et notamment, le recentrage géographique et fonctionnel du cœur de ville, la redéfinition et la réorganisation des espaces publics, le partage de ces espaces entre tous les usagers, la redynamisation et diversification des commerces en place en favorisant le maintien des commerces de proximité.

Qu'au vu d'un cahier des charges élaboré en concertation avec la commission extra municipale, la commune de Saint Grégoire a retenu un bureau d'études ayant comme mission de réaliser une étude de requalification et redynamisation du centre ville ;

Considérant que la propriété objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner, est située dans le périmètre du centre ville, objet de l'étude rappelée ci-dessus, à proximité immédiate, d'un côté, de la Mairie et de l'autre côté, de la Maison des Associations, laquelle accueille dans ses locaux une partie des services administratifs de la Mairie .

Que dans le but de renforcer l'identité et l'attractivité du centre ville, enjeux mis en évidence dans le cadre de l'étude centre ville, la municipalité de Saint Grégoire souhaite se porter acquéreur de cette propriété en vue de constituer une réserve foncière pour à terme y renforcer le pôle administratif, en lien direct avec les services existants au sein de la mairie et de la maison des associations.

Considérant ainsi la nécessité pour la commune de Saint Grégoire de se porter acquéreur de la propriété objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner,

DECIDE

Article 1 : la Commune de Saint Grégoire décide d'acquérir par voie de préemption la propriété située à Saint Grégoire, 13 rue Jean DISCALCEAT, cadastré section AP numéro 66, d'une superficie de 523 m², pour le prix de QUATRE CENT DIX NEUF MILLE EUROS (419 000 €).

Article 2 : La préemption est réalisée aux prix et conditions proposés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, à savoir CENT DIX NEUF MILLE EUROS (419 000 €).

Article 3 : Conformément à l'article R.213.12 du Code de l'Urbanisme, un acte authentique devra être dressé dans les trois mois à compter de la date de la présente notification pour constater le transfert de propriété. Le paiement du prix interviendra dans les six mois à compter de la même date, conformément aux dispositions de l'article L.213.14 du même code.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des Arrêtés et un extrait sera affiché.

Elle sera notifiée :

- au mandataire mentionné à la rubrique H de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la SCP de Maîtres SALMON, LE LAY, KERJEAN, POUESSEL, MESSAGER, et NOEL, Notaires à BRUZ, 28 Avenue Alphonse LEGAULT aux propriétaires concernés, les Consorts JÉROT ;
- et à l'acquéreur évincé, Monsieur ROUGERIE Xavier et Madame VERON Colette, 16 rue de Condale 35760 Saint Grégoire.

Article 5 : la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Grégoire, le 8 juillet 2011

Le Maire
Pierre Breteau

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
AR 011.064	05/07/2011	Evaluation comportementale Mme VERDIER
AR 011.065	05/07/2011	Evaluation comportementale Mme HAMET
AR 011.066	08/07/2011	Travaux aménagement blvd de la Boutiere
AR 011.067	12/07/2011	Travaux reseau électrique - Champ Sevigne
AR 011.068	15/07/2011	Travaux reseau Télécom - Rue d'Ouessant
AR 011.069	20/07/2011	Travaux refection chaussée - Rue P.E. Victor
AR 011.070	28/07/2011	Travaux refection chaussée - Rue Fouinardière

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres
est consultable en Mairie.***